



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 8 décembre 2022

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/10/2022
- 1.2- AIDE AU VOYAGE ECHANGE ALLEMAGNE DU 01 AU 09 DECEMBRE 2022 COLLEGE A. MALROUX

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DEMANDE DE SUBVENTION
- 2.2- CONVENTION TAXE AMENAGEMENT

3- FINANCES – COMPTABILITE

- 3.1- ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2022
- 3.2- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
- 3.3- MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER
- 3.4- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) – CREDITS DE PAIEMENT (CP)
- 3.5- DECISIONS MODIFICATIVES

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS
- 4.2- OPERATIONS ELECTORALES – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE
- 4.3- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS
- 4.4- AVANCEMENT DE GRADE 2022
- 4.5- MISE A JOUR DES TAUX DES INDEMNITES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS
- 4.6- CREATION DE POSTE
- 4.7- CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL
- 4.8- REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

5- ECONOMIE

- 5.1- VENTE D'UNE SURFACE DE 1 480 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE CADASTRALE AE367 / AE365 – ZA DES PESSAGERIES COMMUNE DE STE CROIX A LA SARL NEOTIM
- 5.2- ADHESION 2023 A INITIATIVE TARN
- 5.3- PERMIS D'AMENAGER POUR DIVISION PARCELLAIRE CHEMIN DES ACACIAS A CARMAUX

6- MUSEE DU VERRE

- 6.1- REGLEMENT DE LA BIENNALE DES VERRIERS

7- CULTURE

- 7.1- PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION XFEST ORGANISATION SEGALA MUSIC TOUR 2023

8- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL

9- URBANISME – HABITAT – GENS DU VOYAGE

9.1- NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISMES

9.2- PERMIS DE LOUER

9.3- CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE AIRE DEDIEES AUX GRANDS PASSAGES – FAISCEAU NORD

10- MOBILITE

10.1- MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT VELO

11- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

11.1- PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE 2022

12- ACTION SOCIALE

12.1- SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES BOUDEUSES »

12.2- SUBVENTION 2021 A L'ACTION DU CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION SEGA'LIENS

13- POLITIQUE DE LA VILLE

13.1- PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CARMAUX

14- ENVIRONNEMENT

14.1- OPERATION DE COLLECTE PNEUMATIQUES USAGES

15- INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES MARCHES PUBLICS – DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

15.1- INFORMATION CONCERNANT LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS INDIVIDUELS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

16- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle François Mitterrand à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 43 (du début au point 4.8), 44 (du point 5.1 à 6), 45 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (à partir du point 5.1), **AUZIECH** Cécile, **AZEMAR** Jean-Louis, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (à partir du point 7), **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline (pouvoir de MAFFRE Alain), **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **RICHARD-MUNOZ** Sonia (pouvoir de BONFANTI Djamila jusqu'au point 6), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **SOURDIN** Anne (pouvoir de ORRIT Didier), **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TESSON** Régis, **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul)

Titulaires excusés : 12 (du début au point 4.8), 11 (du point 5.1 à 6), 10 (du point 7 à la fin)

ASTIE Alain (jusqu'au point 4.8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARBE** Christian, **BONFANTI** Djamila (jusqu'au point 6 – pouvoir à RICHAR MUNOZ Sonia), **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **HAMON** Christian, **MAFFRE** Alain (pouvoir à DELPOUX Jacqueline), **ORRIT** Didier (pouvoir de SOURDIN Anne), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **SANCHEZ** Marie-Christine, **SELAM** Fatima, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	43 (du début au point 4.8), 44 (du point 5.1 à 6), 45 (du point 7 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	5
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	49 (du début au point 4.8), 50 (du point 5.1 à 6), 50 (du point 7 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	44 (du début au point 4.8), 45 (du point 5.1 à 6), 46 (du point 7 à la fin)

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il propose de rajouter un point à l'ordre du jour : subventions aux médiathèques. L'assemblée approuve cet ajout à l'unanimité.

**DELIBERATION 1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 27/10/2022**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 27 octobre 2022 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/10/2022.

M. TROUCHE demande si les élèves ressortissants du territoire mais inscrits sur un collège hors territoire peuvent bénéficier de l'aide au voyage ?

M. SOMEN répond par l'affirmative, l'aide est distribuée à chaque élève habitant sur le territoire peu importe l'établissement dans lequel il est scolarisé (mais c'est aux établissements à faire une demande d'aide à la communauté de commune).

**DELIBERATION 1.2 :
AIDE AU VOYAGE ECHANGE ALLEMAGNE DU 01 AU 09 DECEMBRE 2022 COLLEGE A. MALROUX**

Le Président présente à l'assemblée la demande du **Collège Augustin Malroux à Blaye les Mines**, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 232 €/élève, Nombre d'élèves : 25

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALAUX			GATIMEL-SOULLAC		
ALBENGE			ICHARD		
ALBENGE			JARDIN		
BAGARRY			LAGARRIGUE		
BASCOUL			LAULANET		
BOUAKLECHE			MONTES		
CABALD			RAYNAL		
CABALD			RENAULT		
COURTAY			REVEL		
DE GRAZIA			REY		
DRIEUX			ROZIER		
DUMONT			TONNELIER		
EHRMANN					

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 580 € (25 x 23,20 €).

**DELIBERATION 2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues des associations :

- Tanus Découvertes et Loisirs
- Association de sauvegarde du patrimoine de Pampelonne

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à chacune des associations citées ci-dessus pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi de :

- une subvention de 2 000 € à l'association Tanus Découvertes et Loisirs,
- une subvention de 2 000 € à l'association de sauvegarde du patrimoine de Pampelonne.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

DELIBERATION 2.2 : TAXE D'AMENAGEMENT

En application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finance rectificative pour 2022, qui rend facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, le Président propose d'annuler la précédente délibération instaurant le reversement de 0,1 % de la Taxe d'aménagement de la part des communes au profit de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'annulation de la délibération 3.5 du 22 septembre 2022 et de fait, renonce au reversement de la Taxe d'Aménagement de la part des communes au profit de la 3CS.

M. SOMEN explique qu'un nouvel article vient modifier la loi, et qu'il est maintenant possible de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement.
Après plusieurs discussions, l'assemblée décide d'annuler la précédente délibération.

DELIBERATION 3.1 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE

Vu le budget primitif général 2021 et les besoins de financement par la fiscalité directe,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'actualisation, par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 décembre, des charges nettes de transfert de compétences pour 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant définitif des attributions de compensations pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (5 contres dont 1 pouvoir),

APPROUVE le rapport de la CLECT du 6 décembre 2022.

VALIDE le montant de l'attribution de compensation 2022 sur la base des travaux de ma CLECT comme ci-après :

AC DEFINITIVE 2022		
Communes	AC due	AC à verser
Almayrac	-9 328,39	
Blaye-Les-Mines	-30 821,14	
Cagnac les Mines	-94 381,14	
Carmaux		551 099,87
Combefa	-3 982,31	
Crespin	-9 631,43	
Le Garric		220 008,68
Jouqueviel	-5 948,35	
Labastide Gabausse		6 987,42

Communes	AC due	AC à verser
Le Ségur	-10 801,90	
Mailhoc	-9 230,68	
Milhavet	-5 309,88	
Mirandol		62 579,81
Monestiés	-27 827,21	
Montauriol	-4 801,50	
Montirat	-19 161,79	
Moularès	-9 930,81	
Pampelonne		36 550,24
Rosières	-12 438,64	
Saint benoît de Carmaux	-72 437,68	
Saint Christophe	-6 732,86	
Sainte Croix		2 213,48
Sainte Gemme	-25 064,04	
Saint Jean de Marcel	-17 753,38	
Taix	-16 779,85	
Tanus		14 900,99
Tréban	-3 927,67	
Trévien	-12 321,85	
Valdériès	-3 369,02	
Villeneuve sur Vère	-14 260,65	
Virac		1 606,06

**DELIBERATION 3.2 :
ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS**

Les communes ci-dessous sollicitent une participation à la 3CS pour financer la réalisation ou l'acquisition d'équipements dans le cadre de fonds de concours sur les projets suivants :

COMMUNES	OBJET	COUT TOTAL HT	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
SAINT BENOIT DE CARMAUX	Esplanade des écoles	153 124.45 €	7 656.22 €	7 656.22 €
TANUS	Terrain Multisports	67 749.40 €	6 700.00 €	6 700.00 €
SAINT JEAN DE MARCEL	Matériels pour espaces verts	5351.67 €	500 €	500 €
PAMPELONNE	Terrain multisports	70 700 €	10 000 €	10 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les attributions de fonds de concours comme indiqué ci-dessus.

M. SOMEN présente le point. Il propose, pour les années à venir, d'instaurer une enveloppe de fonds de concours qui pourrait être mise en place par commune, en fonction des strates de populations. Ce dispositif sera étudié par la commission finance.

Cette enveloppe pourrait s'accompagner de la suppression des aides aux associations, sauf celles qui ont un retentissement territorial.

M. KOWALIK demande si le travail effectué par la commission culture deviendra alors caduc ?

Le Président explique qu'il s'agit seulement d'une proposition. Il rappelle la règle d'origine qui consistait à financer uniquement les projets à impact territorial.

Les demandes de financements ne font que croître (surtout par rapport à la situation actuelle) ; il faut donc réfléchir à une nouvelle solution, avec par exemple des montants par strates ou en fonction de l'effort fiscal de la commune.

M. SENGES pense qu'il faudrait aussi travailler sur des critères d'éligibilité.

Le Président convient qu'il faudra diminuer les dépenses, et que toutes les propositions devront être examinés en commission.

M. MALIET estime qu'il ne s'agit pas d'une politique intercommunale, et demande s'il ne faut pas partir du projet territorial pour décider des attributions futures ?

Le Président approuve cette réflexion.

Il indique par ailleurs que M. le Préfet souhaite désormais faire financer les micro folies par la DETR. Il évoque un investissement potentiel de 100 000 euros, qui serait financé à 80%. Il faudra toutefois évaluer les coûts de fonctionnement notamment celui de la médiation. C'est une action qui pourrait être portée par la 3CS au titre de la politique culturelle territoriale.

DELIBERATION 3.3 : MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Il est nécessaire de modifier le règlement budgétaire et financier.

La mise à jour significative concerne le re-phasage des crédits de paiements automatiques pour les opérations en cours ou maintenues (afin d'éviter vote en début d'année d'autorisation de crédits d'investissement avant vote du budget).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 3.4 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP) – CREDIT DE PAIEMENT (CP)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9 qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

Vu l'adoption du règlement budgétaire et financier adopté en séance du 25 novembre 2021 et le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui comprend tous les projets d'investissement programmés jusqu'en 2025,

Monsieur le Président rappelle que les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) peuvent faire l'objet d'Autorisations de Programme (AP) déclinées en Crédits de Paiements (CP).

Pour rappel, la procédure des Autorisations de programme (AP) / Crédits de paiement (CP) est une dérogation au ce principe de l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Chaque AP se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiements (CP)

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Monsieur le Président propose de réviser les opérations suivantes :

- Opération Bâtiments
- Opération Porte du Tarn
- Opération matériels informatiques
- Opération Vestiaires Service Technique

Et de créer l'opération suivante :

- Opération Mise aux normes de la salle des sports

Les opérations en jaunes dans le tableau sont révisées ou créer.

Par ailleurs, conformément au règlement budgétaire, le conseil devra se prononcer sur le re-phasage des crédits disponibles des CP pour les opérations maintenues non terminées sur l'exercice 2022.

montants € TTC hors recettes (subventions et FCTVA)

Autorisations de Programme AP		CP (crédits de paiement)				AP
n°	Libellé OPERATIONS	2022	2023	2024	2025	AUTORISATION PROGRAMME 2022-2025
OP.26	Mise aux normes salles des sports	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
op.39	DMA Acquisition BOM/ contenants /matériels	457 850,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	1 657 850,00 €
op. 43	Modernisation Pôle Verrier	100 000,00 €	2 000 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	4 700 000,00 €
op. 60	Achat réserve foncière et immobilière	30 000,00 €				30 000,00 €
op.70	Fonds de concours	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
op.74	Sentiers de randonnées	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	60 000,00 €
op. 83	Bâtiments : aménagement et entretien	73 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	253 000,00 €
op.88	Matériels	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €
op.94	Voirie	420 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €	780 000,00 €
op. 103	Opah	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
op. 104	Achat de véhicules + Bornes élect	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	75 000,00 €
op.106	Portes du Tarn Nord	190 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 250,00 €
op. 117	Projet Maison de santé pluridisciplinaire	29 969,00 €	170 031,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
op. 116	Signalétique (bâtiment)	24 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	66 000,00 €
op.126	Restauration fonds Kosin	4 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
op. 127	Réhabilitation l'annexe	4 180,97 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	34 180,97 €
op. 128	Aménagement des PAT	27 412,52 €	2 490,00 €	0,00 €	0,00 €	29 902,52 €
op. 129	Acquisition matériels et installations ST	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
op. 130	Matériels et aménagement piscine	15 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	45 000,00 €
op. 132	Extension Pôle des eaux	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
op. 134	Matériels informatiques	66 500,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	171 500,00 €
op. 135	Construction aire des gens du Voyages	560 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560 700,00 €
op. 138	Recensement des friches historiques					0,00 €
op. 140	Solde Schéma directeur Vélo	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €
op. 143	Construction vestiaires OM	362 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	387 000,00 €
op. 144	Achat et restauration d'œuvres d'art Musée	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	44 000,00 €
op.145	Acquisition défibrillateurs pour communes MAD	8 340,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 340,00 €
op.146	Projet Aménagement OT Carmaux (café des arts)	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €
op.147	Communication : création de logo, site internet	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €
op.148	Réhabilitation bâtiment chemin des acacias	100 000,00 €	563 000,00 €	0,00 €	0,00 €	663 000,00 €
op.152	Bâtiment cca 1 comdata Chauffage	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
op.149	Lotissement rosières etude de faisabilité	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
op.150	Construction d'une crèche aux farguettes	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	900 000,00 €
op.151	Aménagement zac croix de mille	9 393,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 393,91 €
Total		3 128 979,88 €	3 822 521,00 €	2 776 000,00 €	2 976 000,00 €	12 703 500,88 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE les autorisations de programmes présentées ci-dessus AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**DELIBERATION 3.5 :
DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 250,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 250,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	59 250,00 €	0,00 €	59 250,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 250,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 250,00 €
D-21318-106-01 : AMENAGEMENT DES PORTES DU TARN NORD	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-83-01 : BATIMENTS : AMENAGEMENT ENTRETIEN DIVERS	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-134-01 : MATERIELS INFORMATIQUES - 2	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-26-321 : Mise aux normes salles de sports	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	52 250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52 250,00 €	0,00 €	52 250,00 €
Total Général		111 500,00 €		111 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°3 – 2022 du budget principal

DELIBERATION 3.6 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET ANNEXE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe accueil petite enfance telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-84111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	225 000,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	225 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la décision modificative n°1 – 2022 du budget annexe accueil petite enfance.

DELIBERATION 3.7 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget annexe déchets ménagers et assimilés telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398-7212 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747811 : Dotation versée au titre de l'APA	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 016 : APA	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €
R-73133 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-74788 : Participations autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	11 000,00 €	26 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 – 2022 du budget annexe déchets ménagers et assimilés.

**DELIBERATION 3.8 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET ANNEXE TAD**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe TAD telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811 : Sous-traitance générale	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7475 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2022 du budget annexe TAD.

**DELIBERATION 3.9 :
DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 DU BUDGET ANNEXE CCA**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°1 du budget annexe CCA telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612-61 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80832-61 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 106,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81351-61 : Locations matériel roulant	0,00 €	632,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81521-61 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	2 852,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815221-61 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815228-61 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	166,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8188-61 : Autres frais divers	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	11 076,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-61 : Virement à la section d'investissement	7 076,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 076,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 076,00 €	11 076,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-61 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 076,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 076,00 €	0,00 €
D-2313-61 : Constructions (en cours)	7 076,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 076,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 076,00 €	0,00 €	7 076,00 €	0,00 €
Total Général		-7 076,00 €		-7 076,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°1 – 2022 du budget annexe CCA.

**DELIBERATION 3.10 :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2022 DU BUDGET OFFICE DU TOURISME**

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget OFFICE DU TOURISME telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6234-633 : Réceptions	7 141,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 141,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-633 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-633 : Personnel titulaire - Rémunération principale	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-633 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-633 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	28 699,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-633 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-633 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	10 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-633 : Cotisations aux caisses de retraite	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478-633 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	799,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	38 500,00 €	45 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	141,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	141,00 €	0,00 €	0,00 €
R-731721-633 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €
R-74718-633 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-74751-633 : Participations GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	8 000,00 €
R-75888-633 : Gains de change sur créances et dettes non financières	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
R-75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	45 641,00 €	45 641,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 – 2022 du budget OFFICE DU TOURISME.

**DELIBERATION 4.1 :
ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS**

Le Président expose à l'assemblée que chaque année la collectivité octroie des chèques cadeaux de fin d'année aux agents.

Il propose d'attribuer des chèques cadeaux :

- de fin d'année aux agents de la 3CS d'un montant de 100 euros,
- de Noël aux enfants (de 11 ans à 16 ans) des agents de la 3CS d'un montant de 30 euros (*les enfants de 0 à 10 ans bénéficieront des chèques cadeaux octroyés par le CNAS*).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION 4.2 :
OPERATIONS ELECTORALES – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que les élections professionnelles du Comité Social Territorial interviendront le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil de Communauté doivent autoriser le Président à représenter le Conseil de Communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à ester en justice, si besoin, dans le cadre des élections professionnelles du comité social territorial.

**DELIBERATION 4.3 :
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS**

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la circulaire du 22 mars 2011 du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état apportant les précisions complémentaires : « *Tout employeur est tenu de prendre en charge une partie des frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail. Ces dispositions visées aux articles L.3261-1 à L.3261-2 du code du travail s'appliquent aux employeurs publics et privés. Elles concernent les frais de transports publics. Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut* »

Cette prise en charge est effectuée sur la base des tarifs de 2^{ème} classe des transports en commun et correspond à 50% du coût du titre d'abonnement dans la limite d'un montant maximum revalorisé en fonction de l'évolution des prix des transports pratiqués en Ile de France.

Ce dispositif est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la prise en charge des frais de transport à hauteur de 50% du coût du titre d'abonnement aux agents de la Communauté de Communes remplissant les conditions visées et qui en feraient la demande.

**DELIBERATION 4.4 :
AVANCEMENT DE GRADE 2022**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade (*par réussite à l'examen professionnel*) établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois,
Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

la création de :	la suppression de :
1 emploi d'Attaché principal à temps complet	1 emploi d'attaché à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE cet avancement de grade
VALIDE la création de cet emploi
VALIDE la modification du tableau des effectifs.

**DELIBERATION 4.5 :
MISE A JOUR DES TAUX DES INDEMNITES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX AGENTS**

Les fonctionnaires et contractuels peuvent prétendre à une prise en charge des frais occasionnés lors de leurs déplacements professionnels temporaires.

Pour les besoins du service, les agents peuvent être amenés à se déplacer temporairement.

Les frais occasionnés par ces déplacements, seront à la charge de la collectivité pour le compte duquel a été effectué le déplacement (à condition que ces frais ne soient pas pris en charge par un autre organisme, exemple le CNFPT).

Les conditions et les modalités de règlement sont prévues par le [décret n° 2007-23](#) du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 pour la FPT et le [décret n°2006-781](#) du 3 juillet 2006 pour les personnels civils de l'Etat.

Considérant le dernier décret modifiant la valeur des taux,
Il est proposé de modifier les taux comme indiqués ci-dessous :

Les frais de déplacement à l'extérieur de la commune = l'indemnité kilométrique

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³)	0,15 €		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0,12 €		
	<i>(le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)</i>		

Les frais de repas

Cette indemnité forfaitaire est fixée à **17,50 € par repas** (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnité de mission) Les agents doivent obligatoirement fournir les justificatifs lorsque le montant total des frais est supérieur à 30 €. En dessous de ce seuil, leur communication n'est requise qu'en cas de demande de la part de l'ordonnateur.

Les frais d'hébergement = indemnité de nuitée

	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de 200 000 hab et +	Métropole du Grand Paris	Paris intra-muros	travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite
taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la mise à jour des taux des indemnités pour le remboursement des frais de déplacement aux agents.

DELIBERATION 4.6 : CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le départ à la retraite de l'agent en charge de la prévention et pour pouvoir permettre un binôme sur ce poste pour la passation des dossiers.

Il est proposé :

- La création d'un poste d'emploi permanent, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

- Ajout d'un poste de Technicien principal territorial de 1^{er} classe à temps-complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création du poste.

VALIDE la modification des effectifs.

DELIBERATION 4.7 : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs et techniques de direction distincts des cadres d'emplois classiques qui composent les filières de la fonction publique territoriale.

Ils sont accessibles à certains fonctionnaires de catégorie A par voie de détachement.

La création des emplois fonctionnels est subordonnée à des conditions de strates démographiques.

Le Président expose à l'assemblée que pour pouvoir effectuer une procédure de nomination sur un emploi fonctionnel :

Il faut tout d'abord que la collectivité crée un emploi, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, si celui-ci ne figure pas au tableau des effectifs.

La création ou la vacance d'emploi doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la bourse de l'emploi du centre de gestion (CDG).

Cette déclaration est un préalable à la nomination sous peine que celle-ci soit frappée de nullité.

La collectivité ou l'EPCI doit également prendre en compte le nombre d'habitants de son territoire car les emplois fonctionnels sont structurés par strate démographique.

Les emplois fonctionnels de directeur général des services (DGS) sont structurés de la manière suivante :

- de 2 000 à 10 000 habitants
- de 10 000 à 20 000 habitants
- de 20 000 à 40 000 habitants
- de 40 000 à 80 000 habitants
- de 80 000 à 150 000 habitants
- de 150 000 à 400 000 habitants
- de plus de 400 000 habitants

Le Président propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023,

L'emploi fonctionnel sera pourvu par M. _____ (attaché territorial titulaire) par voie de détachement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services I.
VALIDE la modification du tableau des effectifs.

M. SOMEN précise qu'après information auprès du CDG81, il est probable que la nomination se fasse sur un poste de « directeur territorial » plutôt que « attaché principal », et devrait se faire au 1^{er} février 2023 et non au 1^{er} janvier.

DELIBERATION 4.8 : REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022, il est nécessaire de désigner les représentants du collège employeur qui siègeront dans cette nouvelle instance « CST - Comité Social Territorial ».

Le Président propose, en considérant les membres désignés pour les anciennes instances paritaires (CT et CHSCT), la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier SOMEN	Fatima SELAM
Jean-Marc BALARAN	Rosanne TAGLIAFFERI
Jean-Louis BOUSQUET	Monique CARMES
Martine COURVEILLE	Christian MANUEL
Thierry CALMELS	Philippe VIDAL

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la nomination des personnes citées ci-dessus pour composer le collège employeur au CST.

DELIBERATION 5.1 : VENTE D'UNE SURFACE DE 1 480 M² SUR L'EMPRISE FONCIERE CADASTRALE AE367 / AE365 – ZA DES PESSAGERIES COMMUNE DE STE CROIX A LA SARL NEOTIM

La SARL Néotim est un bureau d'ingénierie et d'étude technique albigeois innovant spécialiste de la métrologie et l'instrumentation en thermique et énergétique.

Cette société, au capital de 36 500€, immatriculée depuis 2005 sous le numéro 484551866 dont le siège social est à Albi, souhaite acquérir une parcelle sur la zone d'activité des Pessageries sur la commune de Sainte Croix.

Le projet est d'installer le siège de la société et d'y construire un bâtiment d'environ 200 m² composée d'une partie bureau et d'une partie laboratoire de mesure . L'entreprise compte 2 salariés.

Son gérant Stéphane Palaprat représentant de cette entreprise, s'est positionné pour l'acquisition d'une surface d'environ 1480 m² sur l'emprise foncière des parcelles AE 367, une partie de la parcelle AE 365 (bande de 3m) suivant une délimitation parcellaire exacte qui sera définie ultérieurement par un bornage.

Le prix envisagé est de 14 € HT le m² avec la demande d'y adjoindre deux clauses suspensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

Positionnement :



Pour rappel, la grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 5 novembre 2010 proposait, pour une surface inférieure à 2 000 m², un tarif de 14 € HT le m².

Proposition de vente :

Vu la présentation du projet d'implantation économique

Vu la proposition financière à 14€ HT le m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente d'une surface de 1480 m² sur l'emprise foncière de la ZA des Pessageries suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 14 € le m² (TVA en sus éventuellement) à la SARL Néotim ou la société constituée pour porter cette acquisition.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
 - o L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
 - o Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

**DELIBERATION 5.2 :
ADHESION 2023 A INITIATIVE TARN**

Initiative Tarn est une association loi 1901 dont l'objectif est de répondre à l'ensemble des questions de **faisabilité financière d'un projet** économique dans la TPE en **création, reprise-transmission ou développement**.

Elle permet de réaliser des [Prêts d'Honneur à 0 %](#) et sans caution personnelle aux créateurs et repreneurs d'entreprise dont l'apport en fonds propre doit être augmenté pour aider au financement global du projet par les banques.

Initiative Tarn se compose d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau et d'une équipe technique en charge de soutenir les porteurs de projet sur le Département du Tarn.

Initiative Tarn regroupe des **partenaires** institutionnels, **publics et privés**, motivés par le soutien de la création et de la reprise-transmission d'entreprise, de la créativité et de l'innovation.

La Communauté de Communes Carmausin Ségala en adhérant à cette association, comme l'ensemble des EPCI du département, s'inscrit dans une démarche partenariale avec le réseau entrepreneurial tarnais et marque sa position d'acteur de l'accompagnement des entreprises et des créateurs/repreneurs. Cette adhésion permettra d'être automatiquement considérée comme membre et ainsi de participer et voter lors des comités d'agrément.

La Commission développement économique du 14 septembre dernier s'est positionnée favorablement à l'adhésion à cette association.

La cotisation est fixée à 0.08 € par habitant. Sur la base de 29 583 habitants en 2022, la cotisation s'élève à 2 366 € soit 2400 € (la règle de l'association veut que le montant soit arrondi à la centaine supérieure)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'adhésion de la 3CS à Initiative Tarn pour l'année 2023.

DELIBERATION 5.3 :

PERMIS D'AMENAGER POUR DIVISION PARCELLAIRE CHEMIN DES ACACIAS A CARMAUX

Deux entreprises du territoire ont sollicité la communauté de communes pour l'achat d'un terrain sur le territoire et plus particulièrement sur la commune de Carmaux.

- L'entreprise **Ruban Bleu** spécialisée dans le transport en autocars est à la recherche d'un terrain de 3 000 m².
- L'entreprise **Sanitherm 81** spécialisée dans le chauffage et la plomberie est, elle, à la recherche d'un terrain d'une superficie de 2 000 m².

La communauté de communes est propriétaire de la parcelle BK 225 chemin des acacias à Carmaux d'une superficie de 7 323 m² qui correspond à leurs attentes, dans la mesure où elle serait divisée.

Plan de situation et plan de masse



Celle-ci est située dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de l'ancienne Centrale électrique, bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques.

Comme le précise du code de l'urbanisme (articles, R421-19, L441-4 et R441-4-2) :

- la division d'une parcelle, située aux abords d'un monument historique, est soumise à permis d'aménager.

- la superficie de la parcelle étant supérieure à 2500m², le permis d'aménager doit être établi par un architecte ou un paysagiste concepteur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet de division de la parcelle BK 225 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment le permis d'aménager ;
- **AUTORISE** le Président à déposer le dossier de permis d'aménager en vue de son instruction.

DELIBERATION 6 : REGLEMENT DE LA BIENNALE DES VERRIERS

Depuis 20 ans, la biennale des verriers est inscrite comme un évènement culturel, touristique et économique fort, localement, et dans le monde du verre contemporain, devenant même le salon le plus réputé dans ce domaine en France. La prochaine édition se déroulera en 2023, les 6, 7 et 8 octobre.

Vu la nature de la manifestation, le Règlement de la Biennale des Verriers avait été revu et détaillé en 2021 afin d'englober toutes les dispositions possibles en matière d'organisation et de participation à un salon. Ainsi, ont été détaillés : les conditions d'admission des candidats exposants, la réglementation en matière de produits exposés, l'aménagement des stands, les conditions de report ou d'annulation par les organisateurs ou par l'exposant ou encore la cession des droits pour l'usage et la communication d'images provenant des exposants.

Les tarifs de location des stands restent inchangés par rapport à l'édition 2021 (300 à 350 euros selon la nature du stand).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le règlement de la biennale des verriers.

DELIBERATION 7 : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION XFEST ORGANISATION SEGALA MUSIC TOUR 2023

Le bilan des deux premières éditions encourage l'association à renouveler ce projet en 2023 en l'adaptant au mieux au vu de ce qu'elle a pu observer et des retours du public ou de ses partenaires :

- Continuer à investir l'ensemble du Carmausin Ségala en balayant les 4 points cardinaux du territoire et en privilégiant les communes les plus petites ou les plus isolées.
- Etoffer la proposition de nouvelles formes d'actions culturelles en journée permettant de créer plus de lien avec les habitants et pouvant aboutir à terme à un Ségala Music Tour nourri des propositions des habitants. Un travail de recherche à ce sujet est actuellement en cours dans le cadre d'un projet tuteuré avec les étudiants de la licence professionnelle « gestion de projets et structures artistiques et culturels ».
- S'appuyer sur l'équipement de « scène guinguette » mutualisé avec Pollux Asso et l'AJAL qui verra le jour au printemps 2023 et qui donnera au Ségala Music Tour toute son identité. Une des étapes du Ségala Music Tour permettra notamment d'inaugurer cet équipement et de mettre en lumière les partenaires associés à ce projet. Son utilisation dans le cadre de l'Xtreme Fest sur une zone gratuite accessible à toutes et à tous contribuera également à communiquer autour du Ségala Music Tour auprès de la population locale.
- Diversifier les financements pour sécuriser l'association dans le déploiement de ce projet.

OBJECTIFS

- ✓ Insuffler une dynamique culturelle sur le territoire du Carmausin Ségala afin de participer à son attractivité et son rayonnement.
- ✓ Aller au contact du public, pour favoriser la mixité sociale et culturelle, les rencontres et la convivialité autour d'une programmation jusqu'alors non proposée sur le territoire.
- ✓ Encourager la participation des habitants en les invitant à prendre part à notre action et à s'engager dans la vie associative.
- ✓ Créer des liens durables avec les acteurs économiques et culturels du territoire en privilégiant la coopération et la mutualisation des équipements.
- ✓ Promouvoir la richesse du patrimoine existant et les initiatives de ses habitants.

DESCRIPTION DU PROJET

En 2023, le Ségala Music Tour proposera 4 événements musicaux sur 4 communes différentes du Carmausin Ségala de juin à septembre. Son calendrier sera mis en place en tenant compte des événements déjà existants sur le territoire pour favoriser une augmentation de la fréquentation.

Le but principal du Ségala Music Tour est d'animer les territoires ruraux, souvent dépourvus d'équipements culturels et de lieux de rencontres (bistrot, commerces de proximité...).

Chaque date du Ségala Music Tour reposera sur ce qui en a fait la réussite en 2021 et 2022 :

- ✓ Une offre artistique originale et locale
- ✓ Un temps convivial et fédérateur
- ✓ Un projet collaboratif

BENEFICIAIRES

Le Ségala Music Tour s'adresse à un public large et intergénérationnel, issu des communes sur lesquelles se dérouleront les événements, et celles aux alentours. La gratuité de cette tournée contribue à favoriser un accès à la culture pour toutes et tous ainsi qu'à la mixité sociale.

TERRITOIRE

Toutes les communes du Carmausin Ségala peuvent accueillir la tournée de territoire.

Toutefois, nous portons une attention à privilégier les communes les plus rurales et à proposer chaque année le projet à 4 communes éloignées les unes des autres.

À noter que cette tournée de territoire est jumelée avec le projet musique itinérante en Pays Ségali, porté par l'AJAL (structure du Ségala Aveyronnais), ce qui permet de toucher le Ségala dans sa globalité en tant que territoire à cheval sur 2 départements limitrophes.

En 2023, l'inauguration de la scène guinguette, « l'Estafette », mutualisée entre X Fest Organisation, Pollux Asso et l'AJAL sera un temps fort qui visera à mettre en lumière ce territoire géographique ainsi que les partenaires qui participent à ce projet et le soutiennent.

MOYENS MATERIELS

Le principe étant de s'adapter à la configuration de chaque commune, le projet pourra s'appuyer en 2023 sur l'équipement mutualisé de scène équipée en son/lumière et de guinguette « l'Estafète » élaboré en collaboration avec Pollux Asso et l'AJAL. Ce projet a été lauréat au vote citoyen du budget participatif de la Région Occitanie. L'itinérance du Ségala Music Tour est également permise grâce à la mise à disposition par Pollux Asso de ses équipements financés notamment par les soutiens financiers du Conseil Départemental du Tarn dans le cadre du budget participatif 2022 et du Pôle Territorial Albigeois Bastides à travers le fond LEADER.

X Fest Organisation bénéficie également de moyens propres ou mutualisés avec Pollux Asso :

- le matériel de bar : vitrines, gobelets, kits de nettoyage, terminaux de paiement, caisses...
- des pro-tentes

Les communes et/ou l'intercommunalité sont sollicitées pour une mise à disposition du matériel suivant :

- un lieu pourvu d'une alimentation électrique adaptée
- des tables, chaises et bancs
- du matériel de gestion des déchets

Concernant la restauration du public, et celle de l'organisation et des artistes, l'association fait appel à des structures associatives locales ayant des compétences dans ce domaine ou des prestataires locaux type Food truck.

MOYENS HUMAINS

Pour chaque étape de la tournée de territoire, nous sollicitons les bénévoles d'X Fest Organisation ainsi que ceux des associations locales et/ou habitants souhaitant s'investir dans l'organisation de l'évènement :

- ✓ 6 bénévoles pour la buvette
- ✓ 4 bénévoles pour le nettoyage du site
- ✓ 2 bénévoles pour aider au montage et au démontage
- ✓ 2 bénévoles pour faire découvrir le projet de l'association autour d'un stand de produits dérivés et permettant d'animer l'évènement aux couleurs de l'association

Les prestations artistiques sont rémunérées par des contrats d'engagement ou des contrats de cession (2 artistes par soir). La proposition d'action culturelle sera rémunérée dans le cadre d'une prestation facturée par les artistes qui l'animeront.

3 techniciens salariés par notre association sont nécessaires pour offrir des conditions optimales à la mise en place de chaque évènement.

Tout le travail de production artistique et administration sera effectué avec l'appui des équipes de Pollux Asso. Un relai de communication sera également assuré par ce partenaire.

PARTENAIRES

La coopération faisant partie intégrante du projet associatif d'X Fest Organisation, nous privilégions la collaboration avec des structures et institutions locales pour la mise en œuvre de chaque étape. A l'image de ce que nous avons réalisé en 2021 et 2022, chaque étape du Ségala Music Tour est l'occasion de mettre en avant les projets associatifs des associations locales et de contribuer à leur financement en leur déléguant la mise en œuvre de certains points de recettes comme la restauration. La mise en œuvre d'actions culturelles en journée pourra également être l'occasion de mettre en œuvre de nouveaux partenariats.

DATE OU PERIODE DE REALISATION

Les concerts ayant lieu en plein air, ils se dérouleront en été, entre juin et septembre 2022.

Les communes retenues à ce jour sont : Almayrac, Blaye-Les Mines, Tanus, une autre commune reste à déterminer.

Ce sera précisé dans la délibération.

BUDGET

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	13 500 €	70 - Vente de produits finis, marchandises, prestations de services	7 500 €
Achats concerts et action culturelle	10 000 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres achats	3 500 €	74 - Subventions d'exploitation	10 200 €
61- Services extérieures		Etat:	€
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil Régional Occitanie	3 200 €
Documentation		* Aide à la diffusion de proximité	
62- Autres services extérieurs	2 500 €	Conseil Départemental Tarn	€
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications	800 €		
Déplacements, missions	1 700 €	3CS	5 000 €
Services bancaires et autres			
63- Impôts et taxes	950 €		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autre impôts et taxes	950 €	Organismes sociaux : MSA	1 000 €
64 - Charges de personnel	3 500 €	Fonds européens	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement	
Charges sociales	3 500 €	Autres établissements publics : ADDA du Tarn	1 000 €
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	0 €	75- Autres produits de gestion courante	3 500 €
		7551 – Contributions financières : Pollux Asso	2 000 €
		758- Dons manuels, mécénat	1 500 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		78 - Reprises sur amortissements et prov.	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS)		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	750 €	Quote part des sub. de fonctionnement	€
Frais financiers		Apport en fonds propres	€
Autres			
TOTAL DES CHARGES	21 200 €	TOTAL DES PRODUITS	21 200 €
Excédent (bénéfice)	- €	Insuffisance (déficit)	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	20 336 €	87 - Contributions volontaires en nature	20 336 €
860 - Secours en nature		870 – Bénévolat	8 336 €
861 - Mise à disposition de biens et services	12 000 €	871 - Prestations en nature	12 000 €
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	8 336 €	875 - Dons en nature	
TOTAL	41 536 €	TOTAL	41 536 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE le partenariat avec l'association Xfest Organisation.

VALIDE l'octroi d'une subvention de 5 000 €.

DELIBERATION 8.1 :

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL : LABASTIDE GABAUSSE

Extrait du GUIDE 2020 de « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol »

« Les centrales solaires au sol s'inscrivent dans une « niche » de compétence de l'Etat et de ses services instructeurs. En effet, en dehors des cas d'autoconsommation, les centrales solaires produisent une énergie qui n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur. **Pour cette raison, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet et non le maire (article R.*422-2 CU).**

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer en métropole, des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement en outre-mer.

Séquençage de la procédure d'instruction :

Etape 1 : réception du dossier et demande de pièces complémentaires

Etape 2 : consultations interservices et saisine de l'autorité environnementale

En fonction de la situation et des caractéristiques du projet, la réglementation d'urbanisme impose la consultation de divers services et commissions. De plus, pour défendre efficacement les enjeux rattachés à la politique d'urbanisme (qualité paysagère et architecturale, protection de l'environnement, sécurité et salubrité publique notamment), les services instructeurs sont amenés à solliciter des avis complémentaires qui, bien que facultatifs, peuvent s'avérer indispensables à l'instruction complète du dossier.

Extrait des avis obligatoirement requis au titre de l'instruction :

Motifs réglementaires	Personne ou organisme consulté	Nature	délai
Consultations systématiques dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale solaire au sol			
Compétence d'urbanisme dévolue au préfet (L. 422-2 CU)	Le maire de la commune où se situe le projet ou l'EPCI déléguataire (R.*423-72)	Simple	1 mois à compter du dépôt en mairie
Démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Cenv)	Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	Simple	2 mois. A noter que la transmission a lieu dès le dépôt du dossier en mairie (R.*423-9)

L'article R 122-7 du code de l'environnement dit que

« I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Etape 3 : la réception de l'avis de l'autorité environnementale et complétude du dossier d'enquête publique par les services instructeurs

Etape 4 : la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

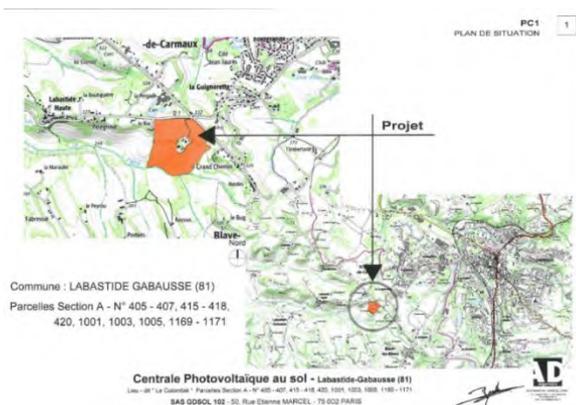
Etape 5 : organisation de l'enquête publique

Etape 6 : la remise du rapport du commissaire enquêteur

Etape 7 : la réponse de l'autorité d'urbanisme »

PROJET LABASTIDE GABAUSSE :

Au LIEU-DIT « LE COLOMBIE » parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 3,1 Mwc sur une surface globale clôturée d'environ 3,2 ha (environ 6 787 panneaux).



ENR - Consultation PC 081 114 21 A 0006 - LABASTIDE GABAUSSE - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, la Direction Départementale du Territoire du Tarn saisit la Communauté de communes Carmausin Ségala pour avis sur le dossier de permis de construire, référencé n° PC 081 114 21 A 0006, porté par SASU GDSOL 102 / Générale du solaire, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de LABASTIDE GABAUSSE.

L'avis du conseil communautaire est demandé sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact joints.

Il est à noter que cet avis sera réputé « sans observation » s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (jeudi 20 octobre 2022).

Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur :

- Demande de permis de construire : Cerfa PC
- Dossier de permis de construire : Dossier PC
- Etude d'impact environnemental : 3. Etude d'Impact - GDSOL 102 (1)
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental : 4. Résumé Non Technique - GDSOL 102

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET un avis défavorable à la construction de cette centrale photovoltaïque sur Labastide-Gabausse du fait de la situation d'encerclement de la maison d'habitation située au centre de la zone d'implantation des panneaux.

M. MERCIER explique que le conseil municipal de Labastide Gabausse se prononcera très certainement défavorablement, et il souhaite que le conseil communautaire en fasse de même.

M. CLERGUE s'interroge sur les personnes qui accepteraient d'avoir autant de panneaux photovoltaïques autour du domicile (car une maison pourrait se retrouver entièrement encerclée par les panneaux).

Le Président estime, pour sa part, que la 3CS doit se positionner de la même façon que la commune.

DELIBERATION 8.2 :

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES DOSSIERS DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'ETUDE D'IMPACT DE CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL : BLAYE LES MINES

Extrait du GUIDE 2020 de « l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol »

« Les centrales solaires au sol s'inscrivent dans une « niche » de compétence de l'Etat et de ses services instructeurs. En effet, en dehors des cas d'autoconsommation, les centrales solaires produisent une énergie qui n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur. **Pour cette raison, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ou se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le préfet et non le maire (article R.*422-2 CU).**

L'instruction du dossier est confiée au service urbanisme des directions départementales des territoires et directions départementales des territoires et de la mer en métropole, des directions de l'environnement de l'aménagement et du logement en outre-mer.

Séquençage de la procédure d'instruction :

Etape 1 : réception du dossier et demande de pièces complémentaires

Etape 2 : consultations interservices et saisine de l'autorité environnementale

En fonction de la situation et des caractéristiques du projet, la réglementation d'urbanisme impose la consultation de divers services et commissions. De plus, pour défendre efficacement les enjeux rattachés à la

politique d'urbanisme (qualité paysagère et architecturale, protection de l'environnement, sécurité et salubrité publique notamment), les services instructeurs sont amenés à solliciter des avis complémentaires qui, bien que facultatifs, peuvent s'avérer indispensables à l'instruction complète du dossier.

Extrait des avis obligatoirement requis au titre de l'instruction :

Motifs réglementaires	Personne ou organisme consulté	Nature	délai
Consultations systématiques dans le cadre de l'instruction d'un projet de centrale solaire au sol			
Compétence d'urbanisme dévolue au préfet (L. 422-2 CU)	Le maire de la commune où se situe le projet ou l'EPCI délégataire (R.*423-72)	Simple	1 mois à compter du dépôt en mairie
Démocratie locale prévue par le code de l'environnement (articles L. 122-1 V, R. 122-7 Cenv)	Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet	Simple	2 mois. A noter que la transmission a lieu dès le dépôt du dossier en mairie (R.*423-9)

L'article R 122-7 du code de l'environnement dit que

« I. – L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet transmet pour avis le dossier comprenant l'étude d'impact et le dossier de demande d'autorisation aux autorités mentionnées au V de l'article L. 122-1. Outre la ou les communes d'implantation du projet, l'autorité compétente peut également consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. »

Etape 3 : la réception de l'avis de l'autorité environnementale et complétude du dossier d'enquête publique par les services instructeurs

Etape 4 : la saisine du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

Etape 5 : organisation de l'enquête publique

Etape 6 : la remise du rapport du commissaire enquêteur

Etape 7 : la réponse de l'autorité d'urbanisme »

PROJET BLAYE LES MINES

Aux LIEUX-DITS « LA TRONQUIE », « LA GRILLATIE », « LABELLE » et « 143 avenue route d'Albi », parc photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4,23 Mwc sur une surface globale clôturée d'environ 6,17 ha (environ 7 840 panneaux).

SECTION B Parcelles n° 3824, 3856, 4036 et 4058



ENR - Consultation PC 081 081 033 21 B0015 - BLAYE LES MINES - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

En application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, je vous saisis pour avis sur le dossier de permis de construire, **référéncé n° PC 081 081 033 21 B0015, porté par la SAS TOTAL ENERGIES**, concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BLAYE-LES-MINES.

L'avis du conseil communautaire est demandé sur le dossier de permis de construire et l'étude d'impact joints.

Il est à noter que cet avis sera réputé « sans observation » s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel (vendredi 21 octobre 2022).

Les pièces fournies par la DDT sont téléchargeables sur :

- Demande de permis de construire : 1.2_cerfa_13409-07_BLM2
- Dossier de permis de construire : 1.3_Dossier_PC_Centrale_PV_BLM2_Signé
- Etude d'impact environnemental : 2.1_Etude_d'impact_BLM2
- Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental : 2.2_RNT_BLM2
- Pièces complémentaires dossier de permis de construire : Dossier_Compléments_PC_Centrale_BLM2
- wpd_ProjetPVauSoletOmbrière_AtelaCentraux_STBenoitdeC_Carmaux_pole enr240621v2

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET un avis favorable à la construction de cette centrale photovoltaïque sur la commune de Blaye les Mines sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de protection diminuant l'impact visuel au niveau du GR36 conformément aux préconisations du dossier d'études.

M. SOULIE intervient pour indiquer que certains points subissant un impact visuel ne sont pas traités au niveau du GR36. Il souhaite une meilleure protection visuelle.

Le Président indique qu'il y a eu modification de tracé de la voie verte et que la partie concernée par cet impact visuel est largement diminué ; la zone visible sera bien réduite (sous réserve de vérification).

Des réserves seront portées dans la délibération.

DELIBERATION 9.1 : NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISMES

Pour rappel, en application des dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi ALUR de 2014), une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à un établissement public de coopération intercommunale. L'instruction est toujours réalisée au nom et sous l'autorité du maire.

En 2015, lors de la mise en application de la loi, une convention définissant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de mise à disposition du service aux communes pour assurer cette instruction, a été signée entre l'intercommunalité et les mairies qui le souhaitaient.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des demandes et autorisations d'urbanismes :

- **Pour toutes les communes**, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)**
- **Pour les communes de plus de 3500 habitants**, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62.

Il est donc nécessaire de mettre à jour les conventions signées en 2015 entre les communes et l'intercommunalité, afin d'y intégrer les dernières évolutions (voir document joint).

Pour information, la grille tarifaire demeure inchangée et identique à celle de 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes.

DELIBERATION 9.2 : PERMIS DE LOUER

A travers leur pouvoir de police, les maires et les élus rencontrent souvent de grandes difficultés à traiter les cas d'habitats indignes sur leurs communes. Afin d'améliorer la lutte contre ces habitats qui ne respectent pas les critères de décence conformément au RSD (Règlement Sanitaire Départemental), la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (précisée par la loi ELAN de 2018), a mis à disposition des collectivités locales, un nouvel outil " le permis de louer ".

Cet outil possède un double objectif :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Assurer la mise en location de logements qui ne portent pas atteinte à la sécurité des occupants, ni à la salubrité publique.

Au-delà, des tristes cas dont les médias ont pu se faire écho depuis ces 2 dernières années (effondrements, feux, problèmes de santé des occupants, ...), des communes ont aussi plus largement intégré cet outil à une politique globale d'amélioration des centres anciens et des cœurs de villages en complément des actions classiques (aménagement des espaces publics, amélioration des façades privées, des services ou des commerces, ...).

Le permis de louer est un dispositif (souple et adaptable annuellement) qui vise à lutter contre le mal-logement, en permettant aux communes ou EPCI compétentes en matière d'habitat, qui le souhaitent, d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location. Ce dispositif oblige en effet les **bailleurs privés** dont le logement se trouve dans un secteur concerné, soit à faire une déclaration préalable (non contraignante, donc très peu utilisée) à la mise en location, soit à demander une autorisation de mise en location, cela avant la signature d'un **nouveau contrat de location**.

Le permis de louer s'applique aux **locations à usage de résidence principale**, vides ou meublées. Il ne s'applique pas aux locations de logements sociaux ni à ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat ou aux baux commerciaux.

Le permis de louer est donc une démarche administrative imposée par les communes ou les EPCI et peut concerner (critères qu'il est nécessaire de définir avant le lancement du dispositif) :

- Un secteur géographique (quartier, îlot urbain, rue ...);
- Un type de logement particulier (par exemple un T3 et plus, uniquement les logements de type studio...);
- Des immeubles avec des caractéristiques particulières (date de construction, nombre de logements, etc.).

Quelle est la procédure à respecter ?

Pour obtenir le permis de louer d'un logement situé en zone où celui-ci est exigé, **les démarches doivent être effectuées avant de signer un bail de location avec un locataire**. Le propriétaire doit remplir le formulaire CERFA n° 15652*01 de "Demande d'autorisation préalable de mise en location de logement" et l'envoyer ou le déposer à la mairie ou à l'EPCI du lieu dans lequel le logement est situé. Il doit être accompagné des diagnostics immobiliers exigibles pour une location (Diagnostic Performance Énergétique (DPE), Diagnostic Électrique, Diagnostic Gaz...).

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé. Lorsqu'elle est payante, **la demande de permis de louer coûte entre 60 et 120 euros** selon les communes ou EPCI. Une fois cette demande formalisée, un agent compétent se rend sur place pour contrôler le logement. L'état intérieur et extérieur du bâtiment sont inspectés. À l'issue de la demande, la mairie ou l'EPCI disposent d'un délai d'un **mois pour rendre son avis**. Passé ce délai, l'absence de réponse vaut accord à la mise en location. Par ailleurs, l'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une **mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance**.

Si l'autorisation est refusée ?

Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, le président de l'EPCI ou, à défaut, le maire de la commune, peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location. En règle générale, la décision de rejet de la demande d'autorisation préalable de mise en location doit être motivée et doit préciser la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité.

Pour le territoire Carmausin-Ségala

La commune de Carmaux souhaite mettre en place cet outil de lutte contre l'habitat indigne et les bailleurs privés indécents au travers de la demande d'autorisation de louer. Cependant, compétente en matière d'habitat, la Communauté de communes Carmausin-Ségala n'ayant ni PLU intercommunal, ni PLH (programme local de l'habitat), ne peut déléguer la mise en place complète de cet outil aux communes intéressées. La partie technique de visite des logements peut être déléguée par convention aux communes, mais la partie administrative doit obligatoirement rester à la charge de l'EPCI et à la signature de son président.

De plus, l'intercommunalité ne possède pas une connaissance fine, maison par maison, des difficultés ou spécificités de chaque commune sur cette thématique. Ainsi, il apparaît naturel que ce soit les communes elles-mêmes qui se prononcent sur l'opportunité de la mise en place d'un tel outil sur leur territoire, ainsi que sur les critères et conditions de demandes.

Pour cela, **si les élus du conseil communautaires valident le principe de lancer cette démarche**, l'intercommunalité se propose de consulter l'ensemble des communes du territoire Carmausin-Ségala, afin de connaître leurs souhaits. Elles devront délibérer avant le **31 janvier 2023** et répondre à trois questions :

- Souhaitez-vous la mise en place pour votre commune du permis de louer ? (1 an renouvelable)
- Si oui, quels critères ou périmètres souhaitez-vous voir appliqués ? (Modifiable tous les ans)
- Si oui, souhaitez-vous traiter vous-même la visite technique ? (A ce jour la 3CS n'a pas de technicien pour cela)

Pour information : le permis de louer a été présenté aux élus de la commission habitat – urbanisme les 2 février et 17 juin 2021. Une visioconférence d'information et d'échange avec l'exemple de la commune de Villefranche de Rouergue (outil mis en place depuis 2 ans dans le cœur historique de la bastide, 350 dossiers traités) à laquelle toutes les communes étaient invitées à eu lieu le 8 octobre 2021. Pour ceux qui le souhaitent, l'intercommunalité peut organiser une rencontre avec l'élus et le technicien en charge de cette démarche sur cette commune. Elle aurait lieu début janvier 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention),

VALIDE la mise en place du permis de louer.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

M. SCHULTHEISS demande si un périmètre sera fixé.

Mme RICHARD répond par l'affirmative.

DELIBERATION 9.3 :
CRETION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET
L'ENTRETIEN D'UNE AIRE DEDIEE AUX GRANDS PASSAGES – FAISCEAU NORD

Dans les précédents schémas départementaux d'accueil des gens du voyage (SDAGV), un dispositif d'aires tournantes dédiées aux grands passages a été mis en place par les intercommunalités concernées, l'un à l'échelle du Tarn nord (faisceau nord), l'autre à l'échelle du Tarn sud (faisceau sud). Or, la gestion de cette organisation par alternance est coûteuse financièrement et mobilise des moyens humains conséquents.

Depuis la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, de nombreuses évolutions ont eu lieu. Concernant les grands passages, le décret du 5 mars 2019 a modifié les conditions d'aménagement et de fonctionnement des aires de grand passage (superficie de quatre hectares, sol stabilisé, équipements électriques, eau potable/usées, ramassage des ordures ménagères).

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2022-2028, une des prescriptions de l'État est de créer deux aires pérennes de grand passage : l'une sur le faisceau nord, et l'autre sur le faisceau sud.

La création de deux aires pérennes à l'échelle des faisceaux nord et sud permettrait de mieux répondre aux besoins, de faire des économies d'échelle et d'améliorer la gestion des demandes, en coordination avec la préfecture du Tarn.

Pour le faisceau nord, trois établissements publics de coopération intercommunale sont concernés :

- La communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- La communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet,
- La communauté de communes Carmausin-Ségala.

Par délibération, ces trois intercommunalités ont émis un avis favorable au SDAHGV 2022-2028.

Par conséquent, il est proposé de décider la création d'un syndicat mixte dédié à la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une aire dédiée aux grands passages pour le faisceau nord. Le syndicat couvrira le périmètre des trois intercommunalités concernées par le faisceau nord.

Les projets de statuts sont joints en annexe.

La commission départementale de coopération intercommunale sera saisie de manière obligatoire à l'initiative du préfet pour donner son avis sur la compatibilité du projet de création du syndicat avec le schéma départemental de coopération intercommunale.

Il convient que les 3 EPCI adoptent des délibérations concordantes en vue de la création du syndicat mixte grands passages Tarn Nord.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711- et suivants,

VU les statuts de la communauté de communes Carmausin-Ségala,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n°4-132/2016 portant transposition de la loi NOTRe,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, engageant la révision la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, modifié par arrêté du 7 mai 2021, respectivement publiés au recueil des actes administratifs les 2 septembre 2019 et 2 juin 2021,

VU l'avis émis sur le projet de schéma révisé par la commission consultative réunie le 15 mars 2022,

VU la délibération du 14 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental portant validation du 3^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, et autorisant son président à signer tout document s'y apportant,

VU l'arrêté conjoint du 27 octobre 2022 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028, publié au recueil des actes administratifs le 7 novembre 2022,

VU la délibération n°DEL2022_226 du conseil communautaire de la communauté de communes Carmausin-Ségala du 22 septembre 2022, portant avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn pour la période 2022-2028,

VU les projets de statuts ci-annexés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** la création d'un syndicat mixte grands passages Tarn nord composé de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la communauté de communes Carmausin-Ségala lesquelles constituent le périmètre du futur syndicat.
- **APPROUVE** les projets de statuts ci-annexés.
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Tarn afin que soit saisie la commission départementale de coopération intercommunale laquelle devra se prononcer sur la création du syndicat mixte grands passages Tarn Nord.

Mme RICHARD présente le point.

Le Président apporte quelques précisions supplémentaires sur l'historique des partenariats et des accueils cycliques des grands passages. Il précise que la répartition du financement se fera au prorata de la population des 3 EPCI concernés. Il y aura également, au-delà des coûts d'investissements, un certain nombre de points de dépenses de fonctionnement.

Une crainte a été relevée quant au risque de devoir accueillir les grands passages du sud du département.

Dans cet esprit, la possibilité d'accueillir de nouveaux EPCI au sein du syndicat a été prévue.

DELIBERATION 10 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELO

Dans le cadre du Plan Climat (PCAET), un schéma directeur Vélo a été mis en place et validé le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire afin de favoriser la pratique du vélo sur le Territoire.

Dans le principe de continuité, nous présentons au conseil communautaire le projet de mise en place d'une aide à l'achat vélo.

- Cette mesure de financement vise à encourager les changements de comportements vers la mobilité douce et propre.

Pour construire le modèle d'aide à l'achat vélo, nous avons étudié 14 villes, Communauté d'agglomération, Communauté de Communes et Communes afin de comparer les pratiques au niveau national.

Nous avons retenu les critères suivants pour bénéficier d'une aide :

- Le demandeur doit être majeur et avoir sa résidence principale sur une des 31 communes de l'intercommunalité.
- Pas de plafond concernant les ressources (les aides existantes Etat et région sont basés sur des critères de revenus), ce choix permet d'éviter une lourdeur administrative.
- 1 seule aide par foyer.
- Date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- Le vélo/matériel doit être acheté neuf dans un magasin Tarnais.
- L'aide n'excédera pas 20% du montant TTC du vélo.
- Interdiction de vendre ou de louer le vélo pendant 3 ans.
- Type de vélo VAE (conforme norme NF EN15194) /VAE spéciaux/classique.
- Suivre une formation obligatoire sur une demi-journée facturée 10€. Sa réalisation déclenche le déblocage de l'aide. Ce moment d'échange est important pour sensibiliser sur la pratique du vélo.

La formation sera assurée sur la commune de Carmaux, par un agent de la collectivité (qui sera formé début 2023 par la Maison du Vélo à Toulouse). A l'issue de l'animation, l'administré se verra remettre un gilet fluorescent avec le logo « Tous à Vélo ».

Gérées par le service mobilité, les aides proposées (aides plafonnées à 20% du montant TTC du vélo) concerneraient les :

- ✚ Vélos à assistance électrique aidés à hauteur de 150€.
- ✚ Vélos spéciaux (Vélo allongés, cargo etc...) à assistance électrique ou non, aidés à hauteur de 200€.
- ✚ Vélos classiques dit musculaire aidés à hauteur de 100 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la mise en place d'un budget de 15 000 € annuel, ce qui représente plus d'une centaine de dossiers à traiter.

Le versement de l'aide fera l'objet d'une décision du Président dans la limite de l'enveloppe votée.

- **AITORISE** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

M. SCHULTHEISS demande ou en est la collectivité de l'installation des supports vélos ?

M. MALIET indique qu'il faut se rapprocher des services de la 3CS pour obtenir ces renseignements.

M. SOULIE rappelle qu'il était question d'acheter des vélos pour mettre à disposition des habitants.

M. MALIET explique que l'opération a été réalisée, et que les vélos seront mis à disposition très rapidement.

Une documentation sera réalisée pour définir les contours de cette opération.

DELIBERATION 11 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DISPOSITIFS DE GARDE 2022

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, du fait de sa compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse souhaite soutenir les initiatives locales répondant aux besoins des familles notamment en matière de modes de garde. Dans ce contexte, en vue d'assurer un traitement équitable sur l'ensemble du territoire intercommunal et compte tenu des différents dispositifs existants, il est proposé de soutenir les actions de garde d'enfants portées par les communes ou SIRP.

Cette participation se décomposerait comme suit :

Communes/SIRP	Participation financière
Monestiès	2 568 €
Ste Gemme	5 823 €
St Jean de Marcel	2 017 €
SIRP Le Ségur Laparroquial	2 286 €
SIRP Salle Virac	4 380 €
RPI Taïx / Labastide-Gabausse / Blaye	5 272 €
RPI Vère-Lézert	3 672 €
Rosières	2 942 €
Cagnac les Mines	4 484 €
Total	33 444 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la participation financière de la 3CS aux dispositifs de garde pour l'année 2022
Les crédits seront ouverts au budget 2023.

**DELIBERATION 12.1 :
SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LES BOUDEUSES »**

La Compagnie Les Boudeuses a créé un spectacle « Chantal et Josiane vous protègent » **sur la prévention à la vie affective et sexuelle pour les lycéens de classes de seconde.**

La Communauté de Communes a soutenu sur l'année scolaire 2021/2022 l'association à hauteur de 750 € pour permettre à la compagnie Les Boudeuses de mettre en œuvre 5 représentations sur le lycée de Carmaux qui se sont déroulés en janvier 2022 auprès de 251 élèves.

Les adolescents sont le cœur de cible du projet. La totalité du spectacle est adapté à leurs interrogations et tente d'y apporter réponses et réflexions. Ce spectacle traite des stéréotypes de genre, mais aussi informe sur les différentes méthodes de contraception et des IST. Il s'inscrit pleinement dans le cadre du Contrat Local de Santé 2022/2026.

Ce projet est co-financé à hauteur de 1 250 € par la Région Occitanie dans le cadre des projets Génération Égalité et à hauteur de 500 € par la DRDFE.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet sur l'année scolaire 2022/2023 auprès des élèves de seconde du Lycée Jean Jaurès à Carmaux, l'association sollicite une subvention de 750 €.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala propose de soutenir cette association à hauteur de 750 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 750 € à l'association La compagnie « les boudeuses ».

**DELIBERATION 12.2 :
SUBVENTION 2021 A L'ACTION DU CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION SEGA'LIENS**

Vu l'article B2/4 « Actions sociales » des statuts de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala et conformément aux missions confiées par la CNAF aux centres sociaux, à savoir :

- rompre l'isolement des habitants d'un territoire,
- prévenir et réduire les exclusions,
- renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans les projets collectifs,
- assurer un rôle social au sein d'un collectif ou sur un territoire.

L'association Séga'liens à travers son centre social, s'est engagé à assurer :

- la mise en œuvre des missions confiées par la 3CS, à savoir :
 - le réseau de visiteurs Parlot'âge,
 - l'Escambiar des aidants,
 - l'accès aux droits (notamment l'animation de la France services),
 - la participation citoyenne et le soutien aux associations locales.
- la gestion du personnel dans le cadre règlementaire de l'activité,
- la gestion administrative et financière.

Pour ce faire, il est proposé l'octroi d'une subvention de 90 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE l'octroi d'une subvention de 90 000 € pour 2021 à l'association Séga'liens.

DELIBERATION 13 :
PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CARMAUX

Vu l'article 1388 bis du code des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 – article 68).

Vu le Contrat de ville, signé à l'échelle intercommunale le 17 Juillet 2015.

Vu les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les avenants, signées par les 2 bailleurs sociaux de la Communauté de communes concernés par les quartiers prioritaires de la Politique de la ville de Carmaux depuis 2015.

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au Contrat de ville.

Vu la prorogation des Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

La législation prévoit un abattement de 30% de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements situés en quartier prioritaire politique de la ville au bénéfice des bailleurs sociaux pour permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants. Pour ce faire et depuis 2015, des conventions ou des avenants identifient les besoins et les moyens de gestion de droit commun renforcés sur les quartiers prioritaires, la démarche associant les représentants des locataires à et les modalités de suivi annuel des contreparties à cet abattement.

Deux bailleurs sociaux sont concernés sur le territoire de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala : Tarn Habitat et 3F Occitanie.

Les projets des plans d'actions prévisionnels par les bailleurs au titre de la programmation 2023 actuellement sont approuvés par la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prolongation des conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par les 2 bailleurs concernés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes et tout document relatif à ces conventions.

M. CALMELS demande sur quelle durée est prévu cet abattement ?

Le Président répond que c'est pour l'année 2023.

DELIBERATION 14 :
OPERATION DE COLLECTE PNEUMATIQUES USAGERS

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 22 septembre 2022 a sollicité des financements auprès du Département et de l'Europe (fonds LEADER) pour l'opération de collecte de pneumatiques usagés.

Aujourd'hui, le fonds LEADER pourrait abonder l'opération d'un montant supérieur à celui annoncé lors du conseil de septembre.

Le plan de financement des dépenses TTC serait alors le suivant :

DEPENSES				FINANCEMENT DES DEPENSES TTC		
Intitulé	base tonnage	€ HT	€ TTC	Intitulé	% sur le montant TTC	€
COLLECTE, TRI, REGROUPEMENT ET RECYCLAGE OU ELIMINATION DE PNEUMATIQUES USAGES	750	209 884,00 €	251 860,80 €	Participation agriculteurs sur la base de 60€/T	17,9%	45 000,00 €
				Europe (LEADER)	46,7%	117 535,05 €
				Département	33,3%	83 953,60 €
				3CS autofinancement	2,1%	5 372,15 €
TOTAL DEPENSES		209 884,00 €	251 860,80 €	TOTAL FINANCEMENT	100%	251 860,80 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Europe, au titre du programme Leader, pour le montant indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire en la circonstance et signer tout acte et document afférents à cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

M. SOMEN explique que le plan de financement sera présenté de façon à faire apparaître l'autofinancement global de l'opération soit 20% à charge de la 3CS, objectif pour elle d'aller chercher des financements auprès des agriculteurs concernés.

M. TROUCHE pose la question de la situation de M. Escoutes.

Le Président précise que cette situation sera réglée directement avec l'intéressé.

DELIBERATION 15 : CONVENTION ANNUELLE RESEAU MEDIATHEQUES, INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE CARMAUX ET MISE A JOUR DES CHARTES DU RESEAU

Depuis 2022, le travail de mise en réseau effectué par la 3CS, via son service culture, pour 6 médiathèques du territoire adhérentes au dispositif, est pleinement effectif avec la mise en circulation gratuite des livres et des médias pour tous les habitants de la Communauté de communes.

Depuis trois ans, il est possible pour chaque habitant d'accéder à l'ensemble des fonds de collection depuis la médiathèque de son choix sur les communes de St Benoit de Carmaux, Le Garric, Valderiès, Pampelonne et Monestiés, la médiathèque de Carmaux ayant rejoint le réseau en 2022 suite au conseil municipal du 12/03/2023 avec la volonté d'apporter sa contribution à une dynamique territoriale d'accès à la lecture public pour toutes et tous.

Les usagers ont désormais la possibilité de consulter et de choisir les ouvrages depuis leurs domiciles via un site internet commun aux 6 médiathèques.

Afin de poursuivre ce travail de maillage culturel intercommunal, il est proposé de reconduire la convention de réseau des médiathèques se traduisant par l'octroi d'une subvention annuelle à hauteur de 5000 € pour chaque médiathèque membre du réseau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** la convention annuelle 2022 (annexée à la présente délibération).
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h30.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 2 février 2023.

Le Président,
Didier SOMEN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

